

### *Pension de retraite des forces canadiennes*

Le solde de 1,824 millions de dollars dans ce compte représente une augmentation de 218 millions au cours de l'année financière.

Les recettes de 239 millions de dollars comprennent les cotisations du personnel (37 millions), la contribution de l'État (60 millions) représentant les cinq tiers des cotisations de l'année et des arrérages, les intérêts de 66 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'une contribution de 76 millions, sous réserve de l'approbation du Parlement, pour tenir compte des obligations supplémentaires provenant d'une augmentation des traitements.

Les décaissements de 21 millions comprennent 13 millions en pensions et allocations de retraite, et 8 millions en allocations de fin de service et en remboursements de cotisations.

En 1962-1963, les recettes se sont élevées à 344 millions et les décaissements à 18 millions.

### *Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*

Au 31 mars 1964, il y avait dans ce compte un solde de 46 millions de dollars, comparativement à 37 millions au 31 mars 1963.

Les recettes de 10 millions comprennent les cotisations du personnel (2 millions), la contribution de l'État (3 millions), les intérêts de 2 millions versés par l'État et crédités au compte, ainsi qu'un crédit de 3 millions pour tenir compte des obligations supplémentaires provenant d'une augmentation des traitements.

Les décaissements comprennent surtout des rentes et des allocations au montant de \$300,000, ainsi que des allocations de fin de service et le remboursement de cotisations s'élevant à \$200,000.

En 1962-1963, les recettes se sont élevées à 6 millions et les décaissements à 1 million.

### *Caisse de sécurité de la vieillesse*

Sous le régime de la loi modifiée sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de \$75 (elle était de \$65 par mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 1963) est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources.

En 1963-1964, les versements de 809 millions effectués à même la caisse ont dépassé de 64 millions les recettes qui se sont fixées par 745 millions, composées de 327 millions provenant de la taxe de vente de 3 p. 100, de 302 millions provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui a été porté de 3 p. 100 (impôt maximum de \$90) à 4 p. 100 (impôt maximum de \$120) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, et de 116 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur les bénéfices des sociétés.

Au cours de l'année, d'autres prêts temporaires de 64 millions, consentis par le ministre des Finances pour combler le déficit de 1963-1964 de la caisse, ont porté le montant global des prêts temporaires à 105 millions au 31 mars 1964.

En 1962-1963, les versements de 734 millions à même la caisse ont dépassé de 43 millions les recettes qui se sont établies à 691 millions. Comme le solde dans la caisse au début de l'année financière 1962-1963 s'élevait à 2 millions, des prêts temporaires de 41 millions ont dû être consentis pour combler le déficit de 1962-1963.